



Chasse Sur Rhône,
Le 06 janvier 2026

ARRETE n° 001PM/2026

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-11 à L.211-14-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la déclaration en mairie du Docteur-vétérinaire M. ANCHIERRI Alexandre exerçant au 159 chemin de Garenne 38670 Chasse sur Rhône, de la morsure d'un habitant de Chasses sur Rhône le samedi 29 novembre 2025, par une chienne appartenant à M. DUBESSY Thierry demeurant au 10 allée des Chevreuils 38670 Chasse sur Rhône,

Vu le compte rendu de l'évaluation de l'étude comportementale du Vétérinaire Mme Virginie VILLENEUVE AU 70 avenue Clémenceau 69230 St Genis Laval, sur la chienne de race English Springer Spaniel ayant pour nom « OLYA » robe marron, née le 20/05/2018 appartenant à M. DUBESSY Thierry.

Considérant qu'au terme de la période de surveillance sanitaire, cet animal présente les apparences de la bonne santé et ne présente notamment aucun symptôme de rage.

Considérant l'évaluation comportementale de la chienne « Olya » effectuée en date du 23/12/2025, remis en main propre à la police municipale par le propriétaire de l'animal.

Considérant les conclusions de l'évaluation comportementale rendue par le Docteur-vétérinaire VILLENEUVE Virginie de la clinique Vétérinaire Clémenceau au 70 avenue Georges Clémenceau 69230 ST GENIS-LAVAL, classant la chienne en niveau de risque 2/4,

Considérant que le compte rendu de l'évaluation comportementale préconise, que cette chienne soit de nouveau évaluée dans les 3 ans

Considérant que le maire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité dans sa commune.

Considérant que le maire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité dans sa commune.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. DUBESSY Thierry demeurant au 10 allée des Chevreuils 38670 Chasse sur Rhône ; propriétaire de la chienne de race English Sprinder Spaniel, ayant pour nom « Olya », identifiée par puce électronique sous le numéro 250269811468500 est tenu de :

- **Sortir l'animal constamment attaché et muselé sur la voie publique.**
- **Ne pas mettre l'animal en contact avec du public sans muselière**
- **Ne pas laisser l'animal en présence de personne vulnérables sans la surveillance active du détenteur**
- **L'animal devra subir avant dans 2 ans une nouvelle évaluation comportementale auprès d'un professionnel animal agréé.**

Le compte rendu devra être communiqué auprès de la mairie d'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chasse sur Rhône

ARTICLE 3 : Recours Administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chasse sur Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 : Recours Contentieux

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. DUBESSY Thierry

Fait à Chasse sur Rhône, le 06/01/2026

Le Maire Christophe BOUVIER

